

Département
de la
Charente-Maritime

Ville de Royan

OBJET :

Oeuvres exposées au
Palais des Congrès
Assurances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 1963

Le seize juillet mil neuf cent soixante trois, à vingt heures,
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu
ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963.

ETAIENT PRESENTS: MM. MEYER - ROCHEDEREUX - BRENIER - MOUCHOT -
LANUSSE - GUILLAUD - BISCAYE - MONGRAND - ETCHEBER - BERLAND - NARTEAU -
GACHET - BOUCHET - BUJARD - GALLAND -

Représentés : M. FLAHAUT par M. BISCAYE -

°
°°

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en
exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein
du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Des artistes locaux exposent leurs oeuvres au Palais des Congrès
lors des congrès ou autres manifestations. Il est apparu nécessaire de
les garantir contre le vol et l'incendie.

La Compagnie " La Nationale " accepte de couvrir les risques
moyennant une prime de 144,99 francs tous frais compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il importe d'assurer les oeuvres prêtées par
des artistes locaux et exposées au Palais des Congrès.

Vu les propositions de la Compagnie " La Nationale "

Vu l'avis de la Commission Plénière du 30 Mai 1963.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la police garantissant les risques
de la Ville pour les oeuvres exposées au Palais des Congrès.

./.

63068

Police renvoi
M. Juyard
le 11 août 1964

- No. 3524-02.
H.

- que le montant de la quittance 144,99 francs, sera imputés sur le chapitre
XXVIII - article 7 " Frais d'exploitation et entretien du Palais des
Congrès "

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

POUR EXTRAIT CONFORME



Pr le Maire
Adjoint Délégué,

R. BHENUSSEAU



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le **23 AOUT 1963**
Le Sous-Préfet,